MUTUELLE DES SAPEURS-POMPIERS DE PARIS
104, Avenue de Fontainebleau – 94270 LE KREMLIN-BICETRE
01 43 90 44 51 – contact@mspp75.fr – www.mspp.fr

CHARTE DE L'ADMINISTRATEUR DE LA MSPP

Candidater à un poste d'administrateur est une décision qui doit être prise en connaissance de cause, la présente charte a été conçue à cette fin et validée par le conseil d'administration le 09/12/2024.

Le conseil d'administration est l'organe de gouvernance de la mutuelle. Avec la direction opérationnelle, il est le garant d'une gestion saine et prudente qui s'inscrit dans le temps long.

Issus des rangs des adhérents, élus par l'assemblée générale, les administrateurs prennent des engagements en matière d'honorabilité, de compétence et d'implication. Leur fonction est bénévole.

Honorabilité

Garant d'une gestion saine et prudente de la mutuelle, l'administrateur s'engage à :

- respecter les règles du code de la mutualité (article L.114-21) en matière de déclaration de non-condamnation et visant à prévenir tout conflit d'intérêts ;
- respecter la confidentialité des échanges tenus lors des réunions de la mutuelle et, à plus forte raison, du conseil d'administration ;
- adopter un comportement exemplaire, respectueux et solidaire dans le cadre de sa fonction ;
- respecter et se ranger aux résolutions approuvées par le conseil d'administration, même en cas de désaccord.

Compétence

Participant à la prise de décisions conditionnant le fonctionnement et l'avenir de la mutuelle, l'administrateur s'engage à :

- développer, quelle que soit son ancienneté dans sa fonction, une compétence individuelle contribuant à la compétence collective et actualisée du conseil d'administration ;
- suivre *a minima*, à titre individuel, une à deux formations par an (cf. politique écrite de la gouvernance) ;
- être en veille active sur les évolutions du monde de la mutualité, de l'assurance et de la santé ;
- poser toutes les questions qui lui semblent légitimes ;
- contribuer au développement de la compétence du conseil d'administration en partageant ses connaissances avec les autres administrateurs.

Implication

Le conseil d'administration ne peut agir correctement qu'avec une participation concrète de chacun de ses membres, d'une part, parce que les décisions nécessitent que le quorum requis soit atteint pour être ratifiées et, d'autre part, parce qu'elle est la condition pour que la compétence collective soit efficiente. À ces fins, l'administrateur s'engage à :

- participer avec assiduité aux réunions du conseil d'administration et, s'il le peut, s'investir au sein d'instances émanant du conseil d'administration ;
- prendre connaissance, en amont des réunions du conseil d'administration, de la documentation support mise à sa disposition et consulter les textes réglementaires liés aux sujets traités ;
- être force de proposition, adopter une démarche constructive et animée par le sens du bien commun dans le cadre de son engagement mutualiste et lors des réunions liées à sa fonction.

Si la présente charte n'a ni un caractère exhaustif ni vocation à se substituer à la politique écrite portant sur la gouvernance, elle est destinée à poser de manière simple, explicite et sincère, ce qu'implique l'engagement de l'administrateur au sein du conseil d'administration de la MSPP.

Je **soussigné(e), M. Mme (NOM, PRENOM)** ……, reconnais, en déclarant ma candidature, avoir lu la charte de l'administrateur de la MSPP avant l'élection et l'approuve.

Fait à

le / / 2025 SIGNATURE :